

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation

Date d'affichage

18 Août 2021

18 Août 2021

SEANCE DU TRENTE ET UN AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN

N° 2021_36

L'an Deux Mille Vingt et un, le trente et un du mois d'AOUT, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, et BONOME Stéphane. Conseiller Municipal.

Pouvoir : BELISAIRE Louis à Annick MOREL

Absents : FABRE Guillaume et ORSET Loïc

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : Création d'un emploi de Secrétaire de Mairie dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 08 Juillet 1982 il a été créé un emploi de Secrétaire de Mairie à temps complet.

Faisant suite à la réussite de l'examen professionnel qui prévoit l'intégration de l'emploi de la Secrétaire dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre départemental de gestion, l'emploi de Secrétaire de Mairie a été supprimé par le Conseil Municipal en date du 27 Juin 2003.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le Budget communal,

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article n° 34 de la loi du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant les besoins de la Commune,

Considérant que la création d'un poste de Secrétaire de Mairie, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration Municipale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Par : 8 voix ; Pour : 8 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 0 voix

- La création d'un poste de Secrétaire de Mairie dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, avec effet au 1^{er} Septembre 2021,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,
- Habilité l'autorité à recruter un agent pour pourvoir à cet emploi,
- Les indices de rémunération seront fixés en fonction de la réglementation en vigueur,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal de la filière administrative à compter du 1^{er} Septembre 2021 :

CADRES EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE SERVICE
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1 Poste de 35 H
REDACTEUR TERRITORIAL	B	1	1 Poste de 35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1 Poste de 35 H
TOTAL		3	

Ainsi fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, le jour, mois, et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire
PEREZ LEROUX Nathalie




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 SEP. 2021
et publication ou notification
le

02 SEP. 2021

Le Maire


